

Civilité Prénom NOM

Adresse

CP VILLE

Paris, le 28 avril 2026

**OBJET : FCPI SIPAREX INNOVATION 2013**

- **DISTRIBUTION FINALE ET LIQUIDATION DU FONDS**

Cher Souscripteur,

Vous détenez des parts A (code ISIN FR0011291707) du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) Siparex Innovation 2013 (ci-après le « Fonds »), acquises au prix de 500 €.

Conformément à ses engagements pris à votre égard, la Société de Gestion a poursuivi ces derniers mois ses démarches en vue de céder les titres détenus par le Fonds dans la dernière participation du portefeuille, **Eldim**. Ces derniers titres ayant été cédés au cours du premier trimestre 2026, la Société de Gestion est donc en mesure de distribuer les derniers actifs du Fonds aux porteurs de parts.

Comme vous le savez, la valorisation des parts du Fonds est basée sur la valeur des entreprises dans lesquelles le Fonds a investi. Les investissements réalisés par le Fonds n'ont pas connu l'évolution escomptée en raison de différents événements conjoncturels et sectoriels qui ont aggravé la situation financière des start up déjà fragilisées.

Après audit par le Commissaire aux comptes et fermeture des conventions de garantie BPI Financement, la Société de Gestion a pu clôturer les comptes de liquidation du Fonds à la date du 31 mars 2026.

Par conséquent, une troisième et dernière distribution va pouvoir être effectuée par la Société de Gestion, qui procédera ainsi au versement de 10,66 € par part détenue.

Cette distribution fait suite à celles réalisées en novembre 2022 et en novembre 2025, pour des montants respectifs de 73 € et 58 € par part A.

A l'issue de cette 3<sup>ème</sup> distribution, le montant total distribué s'élèvera ainsi à **141,66 € par part A, soit 28,3 % de sa valeur à la souscription**.

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire. Le montant associé à ce remboursement sera crédité sur votre compte bancaire ou postal à compter du **04 mai 2026**.

A l'issue de cette dernière distribution, le FCPI Siparex Innovation 2013 sera clôturé et le dépositaire procédera automatiquement à la radiation des parts du Fonds.



/ Siparex Group

Nous vous rappelons enfin, que la souscription de parts dans ce Fonds vous a permis de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) de 18% du montant investi dans la limite des plafonds légaux et sous réserve du respect des conditions requises, soit un montant de 90 € par part souscrite.

Nous vous rappelons par ailleurs, que la Société de Gestion ne prélève plus de commission de gestion depuis le 1er janvier 2023.

Votre Conseiller demeure à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez également consulter le site [www.siparexfondsfiscaux.com](http://www.siparexfondsfiscaux.com).

Nous vous prions d'agréer, Cher Souscripteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gery Cavois  
Directeur Middle Office

Nicolas Rose  
Directeur Général